

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 29/03/2016

Réception par le Prefet : 29/03/2016

Publication : 01/04/2016



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2016-3-12-2

Séance du jeudi 24 mars 2016

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'INSTITUT DU DROIT LOCAL ALSACIEN MOSELLAN

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS,
M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER,
Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER
Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY,
Mme SCHMIDIGER, MM. TRIMAILLE, VOGT, WITH.

EXCUSES : MM. ADRIAN, HEMEDINGER, SCHELLENBERGER, Mme VALLAT.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux
compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative
aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission
Permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2016-2-12-5 du 18 mars 2016 relative
aux moyens des services fonctionnels de l'administration générale,

VU le règlement financier du Département,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue pour 2016 une subvention de fonctionnement de 50 000 euros à
l'Institut du Droit Local Alsacien Mosellan et autorise son versement.

- Approuve la convention de financement annexée à la présente délibération et autorise le Président du Conseil départemental à la signer.
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur le programme J720, chapitre 65, fonction 0202, nature 6574.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', written over a horizontal line.

Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité